

**COMMUNE DE CLAVETTE  
CHARENTE-MARITIME  
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 MARS 2025**

**Convocation du 06 février 2025**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mercredi 12 février 2025.

**Ordre du jour**

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

**FINANCES**

- 1 Délibération n° 12\_03\_2024\_01 : Présentation et vote du Compte de Gestion 2024**
- 2 Délibération n° 12\_03\_2025\_02 : Présentation et vote du Compte Administratif 2024**
- 3 Délibération n° 12\_03\_2025\_03 : Demande de subvention auprès de la CDA de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours pour le soutien aux manifestations communales 2025**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4 Délibération n° 12\_03\_2025\_04 : Mandat donné au Centre de Gestion de la Charente Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé**

Le mercredi douze mars deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

**Secrétaire de séance : Catherine NEUVIAL**

NOM	PRÉNOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A REÇU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	X			N. FOURCADE
CONIL	Nathalie	2 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal		X	D. DUBOURNET	
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			J. J. SNOËK

Madame la Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.  
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°12\_03\_2025\_01**  
**PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, le conseiller délégué aux finances. Ce dernier informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Ferrières, et que le Compte de Gestion établi par celui-ci est conforme au Compte Administratif 2024.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Ferrières,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Ferrières pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N°12\_03\_2025\_02**  
**PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, du Compte Administratif 2024 de l'ordonnateur qui s'établit ainsi :

**Section de Fonctionnement**

Recettes	1 101 329,96 €
Dépenses	908 523,57 €
Résultat de l'exercice :	192 806,39 €
002 / 2023 reporté :	599 526,45 €
<b>Résultat cumulé de la section</b>	<b>792 332,84 €</b>

**Section d'Investissement**

Recettes	98 282,73 €
Dépenses	209 413,71 €
Résultat de l'exercice	- 111 130,98 €
001 / 2023 reporté :	150 240,49 €
<b>Résultat cumulé de la section</b>	<b>39 109,51 €</b>

Madame le Maire rappelle aux élus que le Compte Administratif 2024 sera disponible en mairie. Les administrés pourront également le consulter sur rendez-vous.

Sous la présidence de Madame Chantal CHERPRENET-QUINTIN et hors de la présence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget 2024.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 12\_03\_2025\_03**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CDA DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES 2025**

Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal CHERPRENET-QUINTIN, quatrième Maire-Adjoint déléguée à la vie du village.

Cette dernière demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours pour le soutien aux manifestations communales 2025.

Madame CHERPRENET-QUINTIN présente les différentes manifestations qui ont été organisées fin 2024 et seront organisées cette année en 2025 par la commune de Clavette :

- Le concert des Tootatoo dans l'église le 15 décembre 2024 : Dépense globale (comprenant le spectacle, la communication et le personnel mis à disposition) → **989,26€**
- L'apéro conté le 31 janvier 2025 : Dépense globale (comprenant la prestation, les boissons, la communication et le personnel mis à disposition) → **472,05€**
- La fête de la musique le 21 ou 22 juin 2025 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **1.250,00€**
- La découverte des plantes sauvages et comestibles le 29 juin 2025 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **650,00€**
- La fête du village le 14 juillet : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **4.787,22€**
- Faite parler.... le 26 septembre 2025 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, communication et personnel mis à disposition) → **350,00€**
- Les contes des 6 trouilles le 25 octobre 2025 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **450,00€**

Le montant total de ces manifestations est estimé à **8.948,53€**, le montant subventionnable est de **4.474,27€**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours pour le soutien aux manifestations communales 2025. La subvention attendue est de 50 % du montant subventionnable ;
- Dit que seront joints à la demande :
  - Le programme des manifestations,
  - Le budget prévisionnel.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 12\_03\_2025\_04**  
**MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME POUR LA RÉALISATION D'UNE MISE EN CONCURRENCE ET LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DU RISQUE SANTÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- ✓ Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- ✓ Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- ✓ soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- ✓ soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par la collectivité,
  - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser Madame la Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Séance levée à 21h15

Délibéré à Clavette, le 12 mars 2025,

**Madame la Maire,**

**Sylvie GUERRY-GAZEAU**



**La secrétaire de séance,**

**Catherine NEUVIAL**

